



PROCES VERBAL DU **CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LA PLANCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Madame Séverine JOLY-PIVETEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2024

Présents : 18 - Votants : 19

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET, Mme Chrystèle FOUREL, M. Jean-Paul RICHARD, M. Gérard PERRAUD, Mme Chantal JUGIEAU, M. Christophe BATARD, Mme Rachël DROUET, M. Pierrick LE GALLOU, Mme Nathalie BARREAU, M. Romain COUPRIE, M. Corentin BAUDRY, M. Benoit LIMOUSIN, M. Christian DELHOMMEAU, Mme Valérie GIRAUDET, M. Jean-Paul HERVOUET, Mme Virginie BATARD,

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Angélique BOUCHAUD donne pouvoir à M. Pierrick LE GALLOU, M. Gauthier WALSER, Mme Antoinette LEFEVRE D'ARGENCE, Mme Laurence DOUCHEZ, Mme Frédérique PAVAGEAU, Mme Karine BOUSSONNIERE.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BARREAU

Mme le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024.

Mme Valérie GIRAUDET indique qu'une erreur de frappe affecte le paragraphe relatif à la situation post-sinistre de la Maison de l'Enfance. En effet, il est envisagé un retour à la normale de la situation à la rentrée 2024 et non 2023. Par ailleurs, Mme GIRAUDET précise que les deux salariées de la halte-garderie sont pour l'une en arrêt maladie et pour l'autre au chômage technique.

Mme Chrystèle FOUREL revient sur le fait qu'une subvention à SEMES avait été envisagée lors du dernier conseil mais qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Mme le Maire précise que ce débat aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024.

ENVIRONNEMENT (délibérations)

- **Approbation du bilan de la concertation établie dans le cadre de la définition et de la délimitation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Il est rappelé que la commune, par délibération n°008-02-24 du 1^{er} février 2024, a décidé de lancer la procédure de concertation avec le public sur le projet visant la définition et délimitation des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAENR) sur le territoire communal. Les objectifs et

modalités de la concertation préalable ont été déterminés dans cette même délibération.

Dans le cadre de la concertation, 7 avis ont été recueillis. Ces avis sont détaillés dans le bilan de la concertation joint à ce dossier.

Avis portant sur les ZAEnR	Nombre de contributions	
	Favorable	Défavorable
Photovoltaïque sur toiture	2	
Photovoltaïque sur ombrières	2	
Eolien terrestre		6
Géothermie		
Biomasse/réseaux de chaleur		
Méthanisation	2	

Pour rappel, en vertu de la délibération n°008-02-2024 et du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} février 2024, il avait été approuvé par le conseil municipal un seuil de participation au-dessus duquel les avis seraient directement pris en compte. Or, ce seuil ayant été fixé à 80 participations, il n'a pas été atteint.

Mme le Maire précise que les identités des personnes ayant répondu à la concertation n'ont pas été dévoilées. Par ailleurs, elle rappelle qu'avant toute installation de projets d'énergies renouvelables, de nombreuses études devront être établies. Ce sont les propriétaires et/ou locataires fonciers qui auront le dernier mot en cas d'installation de projets éoliens par exemple. Toutes les études seront faites et les précautions mises en œuvre, notamment vis-à-vis des agriculteurs et exploitants qui possèdent des animaux à proximité d'un potentiel projet éolien.

Mme le Maire indique qu'un conseil communautaire exceptionnel aura lieu le 11 juin 2024 afin de valider l'ensemble des zones au niveau de l'Agglo. Ce n'est qu'à l'issue de ce conseil que les zones seront transmises à la préfecture.

Mme Rachël DROUET indique que plusieurs personnes lui ont indiqué, durant la concertation publique, ne pas savoir où trouver les informations utiles et comment y répondre. Elle précise donc qu'elle leur a envoyé le lien de la concertation, leur permettant d'accéder au dossier et aux informations. Mme le Maire trouve fort dommage que Mme DROUET ne les ait pas envoyés en mairie, puisqu'en 15 jours aucune de ces personnes ne s'est manifesté par mail, par téléphone ou encore à l'accueil de la mairie pour prendre des renseignements. Une seule personne est venue en mairie sur l'ensemble du délai de concertation.

M. Pierrick LE GALLOU mentionne un délai de concertation trop court pour espérer avoir plus de réponses.

M. Benoit LIMOUSIN explique que les règles légales ont été respectées puisque le délai minimum de concertation publique est de 15 jours. Ce délai a été respecté et le peu de participation révèle plutôt un manque d'intérêt de la part de la population sur le sujet.

M. Jean-Paul RICHARD rappelle que l'information a été partagée dans le bulletin municipal de mars, à plusieurs reprises. La partie technique du dossier étant très importante et lourde, il explique que cela a pu décourager la population. Pour autant, Mme le Maire précise que la municipalité se devait de faire cette présentation et ne pouvait pas se contenter d'une restriction d'information.

M. Christian DELHOMMEAU indique que la commission communication a bien relayé l'information et avait prévu de mettre un lien permettant de répondre directement à la concertation depuis le site internet de la commune mais, cette possibilité n'ayant été dévoilée qu'après le conseil municipal fixant les modalités de concertation publique, il n'a pas été possible de la mettre en œuvre.

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (une abstention et

un vote contre) :

- D'approuver le bilan de la concertation
- De préciser que l'ensemble des ZAENR, ainsi retenues et délimitées par la commune de La Planche feront l'objet d'une délibération du conseil municipal pour transmissions au référent préfectoral
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise à M. Le Préfet de Loire-Atlantique

- **Définition et délimitation des ZAENR sur la commune de La Planche**

Mme le Maire indique au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal.

Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers et de délais de procédures adaptés.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. **Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives.** Des projets pourront être autorisés en dehors. **A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.**

Mme le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération **ne garantit pas son autorisation**, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Mme le Maire indique que concernant le bilan de la concertation de la population :

- Ce dernier fait l'objet d'une délibération distincte n°027-04-2024 en date du 04/04/2024.
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune.

Compte tenu de ces éléments, les ZAENR retenues sont désormais les suivantes :

- **Pour l'éolien** : Les 3 zones identifiées en annexe pour une surface totale d'environ 97 hectares.

- **Pour la méthanisation** : Aucune ZAENR définie
- **Pour l'hydroélectricité** : Aucune ZAENR définie
- **Pour le solaire photovoltaïque au sol** : Aucune ZAENR définie
- **Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment** : Zones d'accélération identifiées en annexe du bilan de la concertation.
- **Pour le solaire photovoltaïque sur ombrières (parkings)** : Les 4 zones identifiées en annexe pour une surface totale d'environ 3 310 m²
- **Pour la géothermie** : Aucune ZAENR définie
- **Pour les réseaux de chaleur et froid** : Aucune ZAENR définie
- **Pour la biomasse – bois** : Aucune ZAENR définie

Entendu ces explications, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (deux abstentions et un vote contre), d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes en annexes.

FINANCES LOCALES (délibérations)

• Régularisation subvention à l'Office intercommunal des sports

Considérant la décision de Clisson Sèvre et Maine Agglo de transférer cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communes, L'OIS est une association réunissant les communes de l'ancien canton, et qui propose des activités pendant les vacances scolaires (cirque, laser-games, poney, patinoire) aux enfants du CP à la 5^{ème}. Pour fonctionner, l'association sollicite une subvention de 0,188 € par habitant pour l'année 2024 (Population légale 2024 : 2 829), soit 531.85 € (et non 530.91 € comme mentionné dans la précédente délibération).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Régulariser le montant de la subvention à hauteur de 0.188 centimes par habitant, soit 531.85 € pour l'année 2024,
- Préciser que les crédits sont prévus et inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

• Subvention Judo

Madame JOLY-PIVETEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal les montants de subvention aux associations accordés lors du précédent conseil municipal. Lors de cette séance du 14 mars 2024, le vote du montant de subvention accordé à l'association sportive du Judo a été reporté à la séance de ce jour.

Le tableau récapitulatif des propositions de la commission subvention est annexé au dossier.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	ADAR (Aide à domicile)	94.00 €
	ADMR	2 000.00 €
	AMICALE MUSIC	150.00 €
	AMICALE POMPIERS	1 700.00 €
	ASSO LE CENRO VERTOU (30 € /enfants)	90.00 €
	LES AMIS DU LIVRE	1 600.00 €
	MUSEE DE LA CHANSON	300.00 €
	RESTO DU CŒUR	300.00 €
	SECOURS CATHOLIQUE	300.00 €

	Total	6 534.00 €
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	ASVP	3 000.00 €
	BASKET	1 871.00 €
	FAN DE DANSE	1 215.00 €
	JUDO	
	Total	6 086.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
	ACDC	3 600.00 €
	ASSOCIATION CHASSE COMMUNALE	810.00 €
	Outils en Main	2 000.00 €
	Appel Sainte Catherine	150.00 €
	Maz'elle du cœur	75.00 €
	Planch' Tempo	300.00 €
	Arc en ciel	4 400.00 €
	Total	11 335.00 €
	TOTAL SUBVENTION	

Compte tenu des débats concernant la subvention allouée au Judo, Mme le Maire a décidé de procéder à un nouveau vote. Le montant de subvention calculé pour le Judo est de 1 244.00 €. Le montant de subvention exceptionnelle proposé pour le Judo est de 2 000.00 € pour faire face aux difficultés du Judo.

Mme le Maire précise qu'après vérification des documents transmis par l'association de Judo, leur réserve financière équivaut à 60% du fonctionnement d'une année, ce qui est à peu près conforme à l'ensemble des associations.

Mme Valérie GIRAUDET demande à connaître les raisons de l'attribution potentielle d'une subvention exceptionnelle.

Mme le Maire rappelle les difficultés rencontrées depuis quelques années par l'association. Ainsi, une subvention exceptionnelle permettrait de les aider, tout en leur demandant aussi de trouver un remède à ce problème, notamment en organisant des manifestations, comme auparavant avec l'association de tennis par exemple.

M. Christian DELHOMMEAU indique qu'il s'est rendu à l'assemblée générale du Judo afin de savoir pour quelles raisons ils ne se faisaient pas plus connaître sur les réseaux sociaux, le site de la commune, etc. Ils ont indiqué ne pas en avoir le temps. M. DELHOMMEAU leur a alors indiqué que la municipalité pouvait les y aider. Il ajoute que cette association n'a jamais participé au forum.

M. Christophe BATARD ajoute que le Judo n'a donné aucune réponse à Planch'O Foliz quant à leur participation à la fête communale. Mme le Maire nuance ces propos puisque ce n'est pas la seule association qui n'a donné aucune réponse.

Mme Rachël DROUET indique que l'association pourrait bien plus mobiliser les adhérents afin d'organiser des manifestations, faire la promotion de leurs activités, etc.

M. DELHOMMEAU précise que si 2 000.00 € de subvention sont accordés à l'association, il faut y ajouter des conditions.

Mme le Maire précise que l'association sera invitée à venir en mairie pour échanger sur leur situation et leur demander de faire des efforts afin de dynamiser leurs activités et de trouver des fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (six votes contre), décide de :

- Accorder le montant de subvention de 2 000.00 €.
- Préciser que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024

• **Demande de subvention au titre des amendes de police 2024**

Vu la nécessité d'améliorer la sécurité des enfants prenant les transports scolaires ainsi que les circulations douces dans le village de Nonnaire.

Vu l'impossibilité d'intervenir sur la vitesse d'une route départementale.

Vu l'impossibilité d'ajouter des aménagements sur la voirie afin de faire respecter la vitesse et de limiter le roulement des véhicules sur l'accotement.

Les chiffrages réalisés par la Mairie sont de 34 800.00 € HT : travaux consistant à la reprise de l'accotement en sable sur 330 mètres, mise en place de potelet ou gota pour empêcher les véhicules de rouler sur l'accotement, suppression du passage piéton qui n'est pas conforme, réalisation de deux traversées de voirie qui seront matérialisées en Pépite (résine gravillonnée), mise en place d'une signalétique voirie pour indiquer les traversées et la signalétique liaison douce.

M. Bernard HERVOUET propose donc de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention, au titre des amendes de police, pour ce projet d'aménagement dont le coût est estimé à 34 800.00 € HT. Il indique que le projet concerne une route départementale qu'il convient de sécuriser pour que les scolaires accèdent aux transports en commun en sécurité.

M. Jean-Paul RICHARD rappelle qu'il y a quelques années, le conseil départemental avait mis en place un système pour calculer le nombre de voitures passant par ce village. Il avait été constaté que le double de voitures qu'au Noyer passait par le village de Nonnaire. Cela révèle l'utilité de cette mise en sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre des amendes de police pour les aménagements présentés ci-dessus,
- Préciser que le coût des travaux prévus est de 34 800.00 € HT,
- Préciser que les travaux seront prévus au programme voirie 2024 et inscrits au budget primitif 2024,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent au dossier.

• **Etat mensuel des indemnités perçues par les élus locaux**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus. Définie à l'article 92 (pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) et à l'article 93 (pour les communes), cette nouvelle obligation devra être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité, c'est-à-dire avant le 15 avril 2024. Mme le Maire présente les indemnités perçues par les élus :

	Indemnité brute mensuelle Mairie	Indemnité brute mensuelle CSMA
Séverine JOLY-PIVETEAU	1 327.69 €	761.68 €
Bernard HERVOUET	695.49 €	73.99 €
Valérie GIRAUDET	695.49 €	
Christian DELHOMMEAU	695.49 €	
Chrystèle FOUREL	695.49 €	
Jean-Paul HERVOUET	695.49 €	
Nathalie BARREAU	263.89 €	

Jean-Paul RICHARD	263.89 €	
Rachël DROUET	263.89 €	
Christophe BATARD	42.29 €	
Virginie BATARD	42.29 €	
Corentin BAUDRY	42.29 €	
Angélique BOUCHAUD	42.29 €	
Romain COUPRIE	42.29 €	
Karine BOUSSONNIERE	42.29 €	
Pierrick LE GALLOU	42.29 €	
Laurence DOUCHEZ	42.29 €	
Benoit LIMOUSIN	42.29 €	
Chantal JUGIEAU	42.29 €	
Gérard PERRAUD	42.29 €	
Antoinette LEFEBVRE	42.29 €	
D'ARGENCÉ		
Gauthier WALSER	42.29 €	
Frédérique PAVAGEAU	42.29 €	

Mme Nathalie BARREAU demande s'il est possible de suspendre des indemnités d'élus ne participant plus à la vie municipale.

M. Romain COUPRIE indique qu'en effet, certains conseillers ne sont plus présents lors des réunions du conseil ou de commissions mais obtiennent toujours la même indemnité.

M. Pierrick LE GALLOU demande si ces personnes ont ouvertement manifesté leur volonté de sortir du conseil municipal.

Mme le Maire indique que ces personnes n'ont jamais manifesté une telle intention mais qu'elle va prendre contact avec elles afin de leur demander de prendre leurs dispositions pour être présentes aux conseils municipaux et aux commissions ou se retirer de la vie municipale.

Entendu ces explications, les élus prennent acte des indemnités et du fait que les personnes concernées seront contactées afin de leur demander de régulariser leur situation.

Mme le Maire présente aux élus les propositions de budgets du budget principal et des budgets annexes.

- **BUDGET COMMUNAL**

- **Affectation du résultat 2023**

Le conseil municipal a voté le compte administratif du budget principal lors de la séance du 14 mars 2024 et a constaté un résultat de fonctionnement du budget primitif de 499 568.41 €.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité (une abstention) de réaliser l'affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 de la manière suivante :

- En fonctionnement au R002 pour un montant de 81 000.00 €,
- En investissement au 1068 pour un montant de 418 568.41 € afin de financer les travaux d'investissement.

- **Vote des taux d'imposition 2024**

Pour permettre l'élaboration du budget primitif 2024, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la fixation des taux des impôts locaux de Taxe foncière bâti et non bâti et sur la taxe d'habitation pour 2024.

Pour rappel, en 2023, les taux de la Taxe Foncière Bâtie et non bâti a été augmenté de 4% et sont donc les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35.74 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48.43 %

En 2023, la commune est redevenue maître dans la fixation du taux de la taxe d'habitation qui ne concerne désormais que les logements vacants et les résidences secondaires. Ce taux ne pouvait plus être modulé auparavant en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales mise en place par le législateur. Le taux de la taxe d'habitation est de 18.62 %.

Les recettes attendues en 2024 sans augmentation de la fiscalité sont de :

- 889 494 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- 6 020 € au titre de la taxe d'habitation
- 235 062 € au titre du FNGIR, allocations compensatrices et coefficient correcteur.

Les produits prévisionnels issus des impositions locales et allocations compensatrices sont donc, pour l'année 2024, de 1 130 756.00 €. La dynamique des charges étant importante et afin de pouvoir continuer à dégager un autofinancement permettant le financement des investissements municipaux, il est proposé au conseil municipal d'augmenter la fiscalité de 1% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et pour la taxe d'habitation. Cette augmentation permettra d'enregistrer des recettes prévisionnelles supplémentaires de fiscalité de l'ordre de 9 013.00 €.

M. Romain COUPRIE rappelle les augmentations successives de taux de fiscalité depuis le début du mandat ainsi que l'engagement d'une hausse de 6% maximum sur l'ensemble du mandat. Il explique aussi que les contribuables seraient soulagés de lire dans le bulletin communal que la taxe foncière n'augmentera pas cette année.

- 2020 +1%
- 2021 + 2%
- 2022 – Stable
- 2023 + 4%

Mme le Maire rappelle qu'en 2020, la conjoncture économique n'était absolument pas la même qu'aujourd'hui avec une inflation de 0.5 à 1% pour ensuite passer à environ 5% par an de 2021 à 2023, mais aussi que nos charges de fonctionnement ont énormément augmenté avec par exemple un coût d'électricité passant de 63 000.00 € à 114 000.00 € de dépenses en une année du fait de l'inflation. Mme le Maire indique qu'il aurait été impossible de prévoir cette inflation et que la hausse de 6% maximum des taux de fiscalité sur l'ensemble du mandat correspondait à une situation avec 6% d'inflation sur 6 ans. Par ailleurs, elle rappelle qu'il est important de maintenir un dynamisme dans l'effort fiscal demandé aux habitants de la commune afin de se voir attribuer diverses dotations par l'Etat.

Mme Nathalie BARREAU indique qu'il n'aurait peut-être pas fallu augmenter de 4% le taux d'imposition en 2023, mais maintenir des augmentations progressives. D'autant plus qu'en dehors de ce vote des taux, il faut bien rappeler que la base augmente de 3.9%.

M. Benoit LIMOUSIN rappelle les taux d'inflation de ces quatre dernières années et indique que les augmentations successives des taux de fiscalité avaient pour but de couvrir cette inflation.

Mme le Maire précise qu'aujourd'hui les finances communales se portent bien mais qu'il faut avoir conscience que cela s'explique par le fait que la quasi-totalité des investissements prévus sur l'année 2023 ont été repoussés à l'année 2024. De plus, beaucoup d'investissements devraient être faits sur

la commune, tels que le renouvellement de matériels aux services techniques ou encore l'entretien des bâtiments, mais ils sont sans cesse repoussés pour pouvoir en faire d'autres.

M. Jean-Paul HERVOUET indique qu'il est sans doute préférable d'augmenter les taux de 1% cette année que de ne pas les augmenter et de devoir faire une forte hausse en 2025 comme l'an passé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (une abstention et cinq votes contre), décide de fixer les taux d'imposition comme suit (augmentation de 1% par rapport à 2023) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 36.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48.91 %
- Taxe d'habitation 18.81 %

➤ **Vote du Budget primitif 2024**

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget principal.

Mme le Maire précise qu'à compter de cette année, du fait du passage à la nomenclature M57, les dépenses imprévues n'existent plus.

M. Benoit LIMOUSIN demande si le service ADS géré par l'Agglo relève d'un transfert de compétences.

Mme le Maire répond que c'est une mise en commun du service et non un transfert de compétence. Cette mise en commune est nécessaire car la municipalité ne dispose par des moyens humains pour faire face à l'ensemble des dossiers d'urbanisme à traiter.

M. Benoit LIMOUSIN demande si le prêt envisagé du budget principal au budget Pôle Santé peut être prévu sans taux d'intérêt.

Mme le Maire précise que c'est tout à fait possible et que cette question sera soumise au conseil municipal au moment venu.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif 2024, à l'unanimité (une abstention), décide de voter ce budget, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 2 317 000.00 €
- Section d'investissement : 2 503 000.00 €

• **BUDGET PÔLE SANTE**

➤ **Affectation du résultat 2023**

Le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif a constaté un résultat de clôture positif de la section de fonctionnement de 22 117.93 €. **Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'affecter au compte 1068 pour financer les investissements à venir.**

➤ **Vote du Budget primitif 2024**

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget pôle santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 du Pôle Santé qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 39 700.00 €
- Section d'investissement : 573 700.00 €

- **BUDGET ZAC DE LA GARE TRANCHE 4**

- **Vote du Budget primitif 2024**

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget de la ZAC de la Gare Tranche 4.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 de la ZAC de la Gare T4 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 514 224.29 €
- Section d'investissement : 204 110.43 €

- **BUDGET LES AJONCS**

- **Vote du Budget primitif 2024**

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget Des Ajoncs qui est un budget ouvert dans le cadre de l'acquisition des parcelles d'harmonie Habitat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 du budget des Ajoncs qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 0.00 €
- Section d'investissement : 192 083.02 €

- **BUDGET OAP 7**

- **Vote du Budget primitif 2024**

Séverine JOLY-PIVETEAU présente le Budget OAP 7.

M. Benoit LIMOUSIN demande si l'on pourrait lancer les études environnementales, par exemple, pour ce projet alors que le budget ne prévoit pas de sommes allouées à ces opérations.

Mme le Maire précise qu'il faudra faire une décision modificative mais pour l'heure, la municipalité n'avait aucune idée du coût de ces opérations, d'où l'absence de montants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter le budget primitif 2024 du budget OAP 7 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- Section de fonctionnement : 389 875.00 €
- Section d'investissement : 388 875.00 €

🚩 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

N°	Adresse du bien	Nature du bien	Décision
04412724A0005	1, rue de la Gare	Maison individuelle	Non préempté le 20/03/2024

- **Commande publique : marchés publics passés en délégation du maire**

DATE	PRESTATAIRE	DESIGNATION	Montant HT	Montant TTC
04/03/2024	ASCIA INGENIERIE	Diagnostic charpente – Ecole et Restaurant	1 680.00 €	2 016.00 €
04/03/2024	BRANGEON RECYCLAGE	Locations de contenants – Divers Bâtiments	1 606.79 €	1 928.15 €
12/03/2024	ORTEC ENVIRONNEMENT	Inspection télévisée avec chariot – Curage fossés - Voirie	942.00 €	1 130.04 €
14/03/2024	CHABOT RM	Remplacement pièces chaudière – Logement Rue de Nantes	131.35 €	144.49 €
14/03/2024	INOVALYS	Prélèvement et analyses légionnelles sur eaux chaudes – Divers Bâtiments	1 337.58 €	1 605.10 €
19/03/2024	YESS ELECTRIQUE	Fournitures électriques – Divers Bâtiments	1 108.25 €	1 329.90 €
22/03/2024	PACHET COUVERTURE	Remplacement des 2 descentes EP - Eglise	3 665.45 €	4 398.54 €
23/03/2024	BUREAU SUD LOIRE	Fournitures Administratives - Mairie	235.03 €	282.04 €
23/03/2024	BUREAU SUD LOIRE	Ramettes Papiers A3 + A4 – Ecole Publique	397.50 €	477.00 €
		TOTAL	11 103.95 €	13 311.26 €

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Guide opérationnel : restriction du périmètre**

Le plan guide opérationnel de la commune a été examiné, par le Département, en comité d'engagement (CE) de novembre/décembre 2023, et a été retenu par les élus du comité d'engagement sous réserve d'un périmètre resserré, qui n'inclut pas le secteur de la coopérative, le site sportif et l'ancien lotissement des ajoncs. Il est indiqué que ces secteurs pourraient, pour partie, être réintroduits, en fonction des projets qui y seront retenus, sous réserve de validation par le comité d'engagement du plan guide actualisé.

Compte tenu de ces modifications, il convient donc de transmettre au Département un nouveau périmètre à la parcelle excluant ces secteurs. Le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a donc réalisé une nouvelle cartographie du cœur de bourg avec les sites à enjeux.

Mme Valérie GIRAUDET informe qu'un nouvel animateur jeunesse est arrivé sur la commune. Adrien est le nouvel animateur de la maison des jeunes de La Planche.

M. Gérard PERRAUD informe que les chasseurs sont intervenus au sujet des corvidés sur la commune. Des coups de fusils ont été tirés mais il est encore trop tôt pour savoir si cela permettra de diminuer les nuisances sur le long terme.

M. Christian DELHOMMEAU rappelle que la commission communication envisage de faire un stand municipal lors de la fête communale du 1^{er} juin. Cela implique la présence d'élus pour tenir ce stand. Une réunion de commission est prévue le 22 avril pour finaliser l'organisation. Les élus sont également invités à faire part de leurs propositions de noms de mascotte pour la commune.

M. Jean-Paul HERVOUET indique que les travaux du pôle santé ont commencé. L'ensemble des élus indique que les nouveaux accès sont très bien indiqués.

Mme Chrystèle FOUREL informe de la tenue des ateliers numériques pour les + de 60 ans à partir de ce lundi 8 avril 2024. Il y a 8 inscrits sur un potentiel de 9.

Fin de la séance à 22h45.

Fait le 08/04/2024.

**Mme le Maire,
Séverine JOLY-PIVETEAU**

